

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u> :	en exercice	11
	présents	8
	votants	11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS, Eric DOURNON à Bruno AVEQUE et Nadine VERNEY à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Objet : Bar restaurant du Centre Estival du Collet :
Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt**

Par délibération du 06 avril 2012, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion du Bar restaurant du Centre estival du Collet situé à la Villette, à Madame Charlotte GONON.

Cette décision a donné lieu à la conclusion d'une convention de location-gérance saisonnière pour la saison d'été 2012 (du 1^{er} mai 31 octobre), renouvelable automatiquement par tacite reconduction par période estivale annuelle du 1^{er} mai au 31 octobre, sauf dénonciation donnée par l'une quelconque des parties au moins 30 jours avant le 31 octobre de la période annuelle estivale en cours.

Par courrier du 28 septembre 2022, la Commune a dénoncé le contrat qui la lie avec Madame Charlotte GONON. Ce dernier a donc pris fin le 31 octobre 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des travaux d'embellissement et de création de nouveaux modules d'activités ludiques et sportives sont en cours au Centre estival du Collet dont la livraison est prévue pour le début de la saison d'été 2023.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- De publier un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'exploitation saisonnière du bar restaurant du Centre estival du Collet situé sur le domaine privé de la Commune ;
- D'inviter les éventuels opérateurs économiques qui pourraient être intéressés par ce projet à se manifester dans un délai d'un mois à compter de la publication.

Il est précisé au Conseil Municipal que dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats se déclareraient intéressés dans le délai imparti, la Commune organisera, sans nouvelle publicité, une procédure de sélection. Cette procédure se traduira par la transmission aux candidats d'un cahier des charges et de critères de sélection :

- expérience et compétence des candidats dans le domaine d'activité projeté ;
- montant de la redevance proposée compte tenu de la redevance mensuelle minimale attendue par la Commune et qui sera mentionnée dans le cahier des charges

- proposition d'offre de restauration (variété de gamme, recours aux filières bio et/ou locales...) à la clientèle de la Station en général et du Centre Estival du Collet en particulier ;
- prise en compte des contraintes et modalités de fonctionnement du site et notamment la prise en compte de l'ensemble des animations et événements de nature sportive organisés par la Commune, l'office de tourisme, les clubs ou autres associations.

Le projet d'avis est joint au présent projet de délibération.

La convention sera conclue pour une première période d'un (1) an, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, reconductible successivement par période de trois (3) ans, sur décision expresse de la Commune notifiée au gestionnaire trois (3) mois avant la date d'échéance de la période initiale ou d'une période renouvelée.

L'approbation et l'attribution de la convention seront inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à publier l'avis joint à la présente délibération, conformément aux dispositions définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire, dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient un intérêt concurrent dans le délai imparti, à organiser la procédure de sélection préalable selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 5/12/2022

Le Maire,

Yves GENEVOIS





**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE :
« Bar Restaurant du Centre Estival du Collet – 642 route du Col du Sabot
– 38114 Vaujany »**

Préalable :

La Commune a engagé des travaux d'embellissement et de création de nouveaux modules d'activités ludiques et sportives au Centre estival du Collet et leur livraison est prévue pour le début de la saison d'été 2023.

Objet du présent avis :

La Commune de Vaujany est propriétaire, sur son domaine privé, d'un bar restaurant situé au Centre estival du Collet pour l'exploitation et la gestion duquel elle recherche un opérateur économique.

La Commune souhaite, par respect du parallélisme des formes avec les autorisations d'occupation de son domaine public et plus particulièrement, avec L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) informer et permettre à tout opérateur intéressé par ce projet de se manifester.

Par délibération du 02 décembre 2022, le Conseil municipal a donc pris la décision de procéder par voie d'appel à manifestation d'intérêt afin d'inviter toute personne intéressée par ce projet à se manifester dans un délai fixé dans l'avis de publicité correspondant.

Caractéristiques principales de la future convention :

Activité : bar, restauration, vente à emporter à l'exclusion de toute autre activité commerciale pendant les saisons d'été uniquement.

La commune de VAUJANY est propriétaire d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie (licence IV) qui l'autorise à vendre toute boisson dont la consommation est autorisée, sans limitation de titrage d'alcool en vue de leur consommation sur place.

Cette licence sera mise à disposition de l'exploitant sous réserve que ce dernier justifie qu'il a suivi la formation imposée par le code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisés et qu'il a obtenu un permis d'exploiter correspondant.

Rappel : un délai de 15 jours devra impérativement être observé entre la date d'obtention de la licence et le début de l'exploitation.

Le futur exploitant devra également justifier avoir suivi le stage de formation d'hygiène alimentaire avant tout début d'exploitation.

Période d'ouverture : compte-tenu de sa localisation et des contraintes de sécurité afférentes au site, **l'ouverture de l'établissement se fera uniquement pendant la période estivale, du 1^{er} mai au 31 octobre.**

La mise à disposition s'effectuera à partir du 1^{er} mai 2023.

Redevance : l'occupation du domaine privé sera consentie en contrepartie d'une redevance mensuelle qui sera proposée par les opérateurs économiques intéressés par le projet et discutée avec les autorités compétentes.

Forme du contrat envisagée : convention de location-gérance

Durée envisagée : la convention sera conclue pour une première période d'un (1) an, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, reconductible par périodes successives de trois (3) ans chacune, sur décision expresse de la Commune notifiée au gestionnaire trois (3) mois avant la date d'échéance de la période initiale ou d'une période renouvelée.

Manifestation d'intérêt :

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt par courriel à marches@vaujany.fr avant **le vendredi 6 janvier 2023 à 12h00.**

L'objet du courriel devra IMPERATIVEMENT être : « Vaujany – Bar -Restaurant Le Collet – AMI ».

Toute proposition ne respectant pas ces conditions ou reçues après le vendredi 6 janvier 2023 à 12h00 ne sera pas retenue.

Les propositions devront être accompagnées d'un dossier contenant à minima :

- une présentation de l'opérateur intéressé ainsi que des références équivalentes
- une présentation du projet envisagé

Déroulement de la procédure :

Une visite du site peut être organisée sur rendez-vous.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai imparti, un ou plusieurs opérateurs économiques manifesterait leur intérêt à exploiter et gérer le bar restaurant du Centre estival du Collet, la Commune organisera, sans nouvelle publicité, une procédure de sélection. Cette procédure se traduira par la transmission aux candidats d'un cahier des charges et de critères de sélection :

Renseignements complémentaires :

Madame Céline BARD
Service des marchés publics
Mairie de Vaujany
Tél. : 04.76.80.70.95. - @ : marches@vaujany.fr



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VAUJANY MAIRIE

Utilisateur : BONNAUD Anne

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	14_021222_19
Date de la décision :	2022-12-02 00:00:00+01
Objet :	Bar restaurant du Centre Estival du Collet : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4.1 - Délibération
Identifiant unique :	038-213805278-20221202-14_021222_19-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213805278-20221202-14_021222_19-DE-1-1_0.xml	text/xml	967
Nom original :		
14-021222-19.pdf	application/pdf	900235
Nom métier :		
99_DE-038-213805278-20221202-14_021222_19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	900235

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 décembre 2022 à 11h32min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 décembre 2022 à 11h32min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 décembre 2022 à 11h32min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 décembre 2022 à 11h32min23s	Reçu par le MI le 2022-12-05